



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_382**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JKF/CR/**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 28 juillet 2023*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE**  
**CHEMIN DE L'ARBRE D'ESCRIN POUR L'ENTREPRISE S.A.R.L.**  
**BLASCO EN VUE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN**  
**POTEAU TELECOM DU 7 AOUT AU 23 AOUT 2023**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2022\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 21 juillet 2023 par laquelle l'entreprise S.A.R.L. BLASCO (demeurant 747, chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS) sollicite la réglementation de voirie nécessaire aux travaux mentionnés ci-dessus,



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_382

---

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de remplacement d'un poteau Télécom (dépose et pose « point pour point », renforcement du réseau haut débit aérien) sur le chemin de l'Arbre d'Escrin nécessitent que l'entreprise S.A.R.L. BLASCO prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1** – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : chemin de l'Arbre d'Escrin dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 7 août au 23 août 2023.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

#### **Prescriptions de signalisation :**

La circulation des véhicules sera réglementée manuellement : schéma de signalisation : fiche adaptée – Intervention bord de chaussée avec interruption courte de la circulation.

#### **Observations :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

#### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_382

---

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_382

---

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

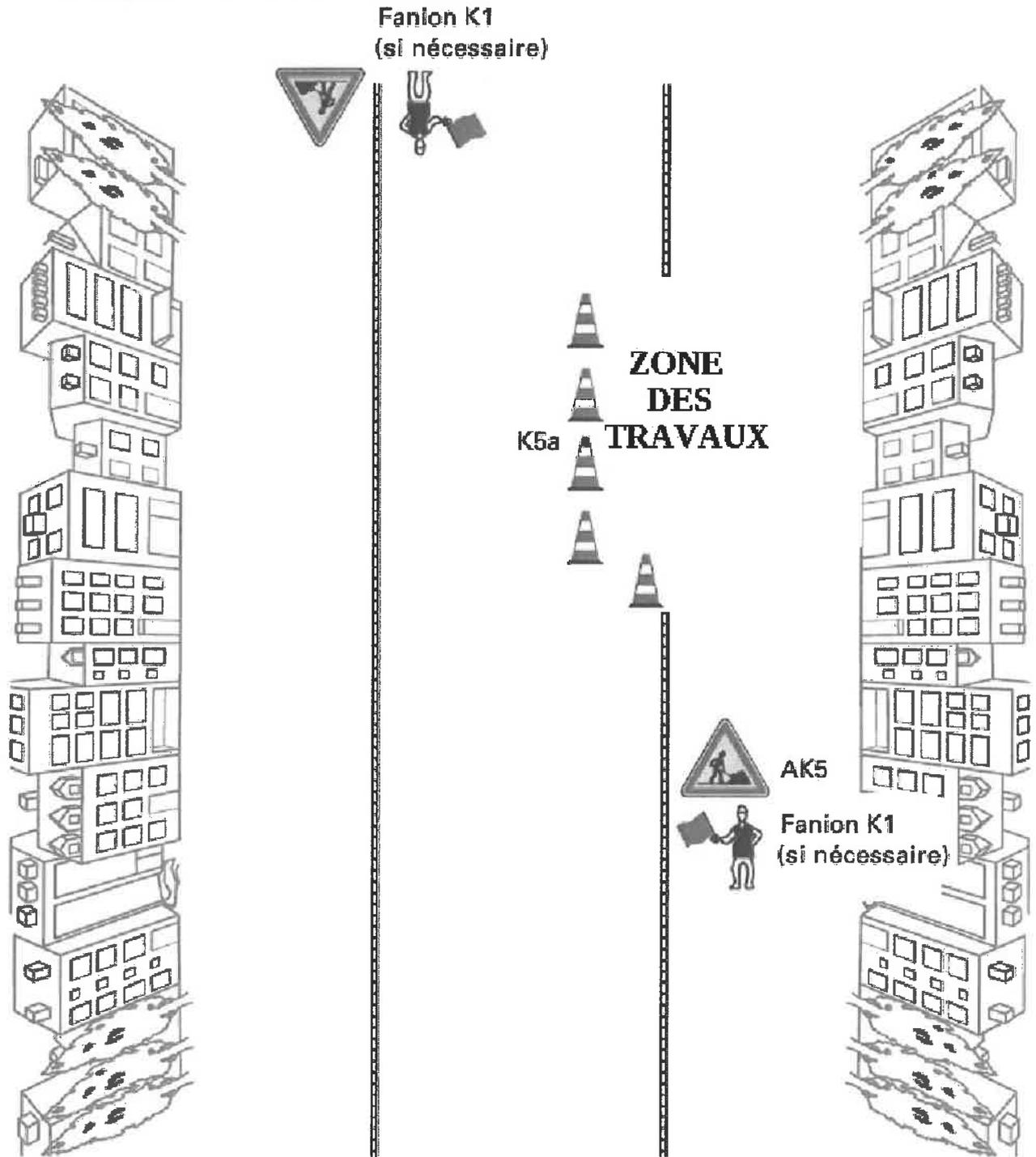
Bollène, le 28 JUL 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

## Intervention en bordure de chaussée Avec interruption courte de la circulation



Remarques :

4180"E 44°15'28.9840"N

656159

656158

Chem. de l'Arbre Esquin

